

CONVENTION D'ENGAGEMENT **Aide au permis de conduire 17/25 ans**

Entre,

La structure	
N° de Siret	
Domiciliée	
Tel	
Mail	
Représentée par	
Référent de l'engagement citoyen	

Ci-après dénommée « la structure », d'une part,

Et

Monsieur, Madame, Mademoiselle	
Né(e) le	
à	
Demeurant	
Tel	
Mail	
Référent de l'engagement citoyen	

Ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire », d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Les élu(e)s de la Ville de Guérande ont décidé d'encourager les jeunes à s'engager bénévolement au profit de la vie citoyenne. En contrepartie, les jeunes bénéficient d'une aide pour financer leur permis de conduire dans l'objectif de favoriser leurs mobilités sur le territoire.

Cette convention d'engagement s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Aide au permis de conduire 17/25 ans » (cf. règlement).

La nature de l'engagement que le bénéficiaire effectuera, sera réalisé dans une structure locale (association, établissement public local ou service municipal) dans une action citoyenne à vocation prioritairement sociale, solidaire, environnementale, humanitaire, de prévention. Cette mission devra préalablement acceptée par les services de la Ville de Guérande pour ouvrir droit à l'aide.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : Engagements de la structure

La structure s'engage à confier au bénéficiaire les responsabilités, missions, et activités suivantes :

.....

.....

.....

.....

La structure accueillera le bénéficiaire pour une durée de 42 heures sur 6 mois maximum suivant l'acceptation de la mission par la Ville de Guérande, conformément au planning prévisionnel établi avec lui : *(indiquer les dates de début et de fin, le(s) lieu(x), et les horaires de présence)*

.....

.....

.....

.....

La structure s'engage à couvrir par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subis par le bénéficiaire dans le cadre de ses activités.

La structure s'engage à faire un point régulier avec le bénéficiaire sur ses activités, sur ce que lui apporte son engagement notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences.

La structure s'engage à informer la Ville de Guérande en cas de non-réalisation de l'engagement citoyen dans les conditions définies dans cette convention (annulation, abandon, contre-temps).

La structure reconnaît avoir pris connaissance du règlement de l'« aide au permis de conduire 17/25 ans » .

A la fin de la période concernée, la structure devra remplir l'attestation de réalisation de la mission d'engagement du bénéficiaire et la transmettre à la Ville de Guérande.

ARTICLE 2 : Les engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra effectuer ses 42 heures d'engagement citoyen en respectant l'éthique, le fonctionnement et le règlement intérieur de la structure. Il respectera les obligations de réserve tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la structure.

Il s'engage à s'impliquer dans les missions et activités décrites à l'ARTICLE 1 et à ne pas intervenir dans un autre champ d'activités.

Il respectera les horaires convenus. En cas d'absence, il s'engage à prévenir le référent de son engagement citoyen.

Le bénéficiaire doit être obligatoirement couvert par une police d'assurance responsabilité civile.

ARTICLE 3 : Dispositions générales

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention d'engagement.

La structure et/ou le bénéficiaire pourront à tout moment décider de la fin de leur collaboration mais, dans la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable. Dans cette hypothèse, ils s'engagent à en informer sans délai la Ville de Guérande.

Fait en trois exemplaires (un pour le bénéficiaire, un pour la structure d'accueil, un pour la Ville de Guérande).

Fait à, le

Le représentant légal de la structure
(Nom, Prénom, Fonction)
Signature et cachet obligatoire

Le bénéficiaire
+ représentant légal pour les mineurs
(Nom, Prénom)
Signature(s)

Contact :

Maison de la Famille
02-40-15-10-50
accueil.maisondelafamille@ville-guerande.fr